

|                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>COMMUNE DE ROBION</b><br/>Arrondissement d'APT</p> | <p style="text-align: right;"><b>DE 2023-072</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE<br/>DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 11 décembre 2023</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEUX

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

### **2.1.2 - Réalisation d'un Centre de Première Intervention – Approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU**

---

#### **Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2. Monsieur le Maire indique que les terrains concernés par ce projet sont classés en zone A (Zone Agricole) du PLU dont le règlement ne permet pas la réalisation de ce projet.

Vu la délibération DE 2017-048 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération DE 2022-073 du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et ayant défini les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3385 de la MRAE en date du 19 mai 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU

Vu la délibération DE 2023-031 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA sur le projet de mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue en mairie le 07 septembre 2023 ;

Vu les avis des PPA reçus en mairie ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 septembre 2023 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve ;

Monsieur le Maire explique que, suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU a été affiné de la manière suivante :

- L'accès secondaire depuis le chemin de la Carraire a été mentionné, dans la notice de présentation, comme alternative dans le cas où l'accès principal de la RD2 serait impraticable.

- La dénomination de la RD2 a été harmonisée dans la notice de présentation avec la suppression des références à la VC110.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **Le caractère d'intérêt général de l'opération**

La commune de Robion dispose d'un centre de secours situé dans le centre du village. Ce centre ne répond plus aujourd'hui aux besoins d'un tel équipement : Il est vétuste, enclavé dans le centre du village, desservi par une impasse et les bâtiments sont trop exiguës. Il existe un besoin urgent de remédier à ces problèmes.

Pour répondre à ce besoin, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Un travail a été mené pour déterminer l'emplacement le plus adapté pour accueillir ce futur équipement qui devait répondre aux critères suivants :

- Avoir une superficie suffisante pour accueillir les bâtiments, l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre,
- Disposer d'un accès rapide à une grande voie de circulation,
- Pouvoir intervenir rapidement (15 minutes maximum) sur les communes d'intervention que sont Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.
- Impacter le moins possible les espaces agricoles et naturels.

Au regard de ces éléments, la solution retenue s'est portée sur un terrain situé à l'est du village de Robion, en continuité du tissu urbain, à proximité immédiate de la RD2.

Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.

***Le caractère d'intérêt général de cette opération est indéniable puisqu'elle va permettre d'apporter une réponse adaptée à un besoin de nouvelle caserne pour le territoire.***

- **La mise en compatibilité du PLU**

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire dans la mesure où les terrains concernés par ce projet sont classés en zone A (zone Agricole) du PLU, ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Il convient de modifier le classement de ces terrains. Ainsi, la procédure engagée vise donc à intégrer les terrains qui sont concernés par le projet dans un secteur Acpi, dans lequel peuvent être autorisées, sous conditions, les constructions, installations et aménagements liés au projet de Centre de Première Intervention.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet telle qu'elle lui est présentée,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (25 présents)

Prononce l'intérêt général de l'opération objet de la présente déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le dossier de mise en comptabilité du PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Robion aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par Madame la Préfète de Vaucluse ;
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

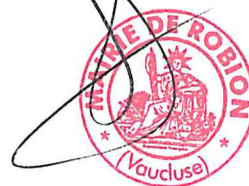
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231212-DE\_2023\_072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 12 décembre 2023  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny', written over the printed name of the secretary.



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2022-001

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

**SÉANCE du 18 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaél LOUAISEL, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI,

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Bernard BOUDOIRE, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT

Pouvoirs de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Monique JOANNY, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

### 2.1.2 Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 1 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

#### Monsieur le Maire expose :

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de supprimer aux articles 6 et 7 du règlement des zones 1AUm et 2AUm, la disposition qui précise que dans le cas d'opérations groupées et de lotissements, les règles doivent être appliquées à chacun des terrains divisés.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2021-246 en date du 19 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° CU-2021-2919 en date du 24 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° DE 2021-060 en date du 28 octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 ;

Le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 permet d'indiquer que durant cette mise à disposition aucune remarque n'a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

L'ensemble des avis formulé par les Personnes Publiques Associées sont favorables et il n'y a donc pas de modification à apporter au dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

**Décide** d'approuver le bilan de la mise à disposition du public.

**Décide** d'approuver la modification du PLU menée sur la forme simplifiée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.

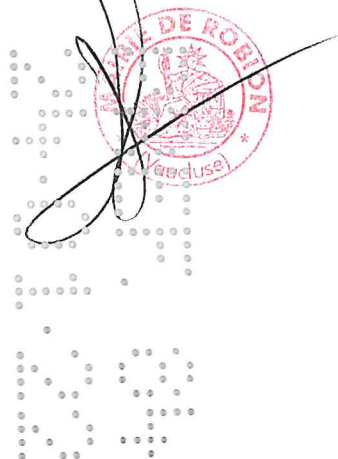
**Dit** de la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Dit** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de ROBION et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 20 janvier 2022,  
Le Maire,  
Patrick SINTES





COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2021-006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Bernard BOUDOIRE, Corinne CABRERA, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI

Absents excusés : Marie-José SCHREIDER, Jean-Claude VASSOUT

Pouvoirs de : Marie-José SCHREIDER à Danielle MARROU, Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

### 2.1.2 - Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 1 - Approbation

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2020-333 en date du 20 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification du PLU ;

Entendu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Afin de tenir compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Au sein de la notice de présentation de la modification, la justification du point n°7 relative à la limitation de la hauteur des constructions à l'alignement des voies et emprises publiques dans les zones UB, UC, 1AUh et 1AUm, a été complétée et détaillée.
- Au sein du règlement, une précision a été apportée sur le schéma figurant aux articles 10 des zones concernées par le point 7 de la modification du PLU.
- Dans la pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au sein de l'OAP n°4, l'alignement d'arbres participant à l'accompagnement paysagé au nord du site a été réintroduit. Dans cette pièce, une correction a également été apportée avec la suppression des emplacements réservés n°21 et 22 sur un extrait de zonage, dans la mesure où ils sont supprimés par la présente procédure.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal ;**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 présents + 2 pouvoirs),

- **Approuve** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Robion et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - sa réception par le Préfet ;
  - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 26 février 2021,  
Le Maire,  
Patrick SINTES



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat*